

Vade-mecum à l'attention des organisateurs d'événements à caractère social, sportif ou culturel

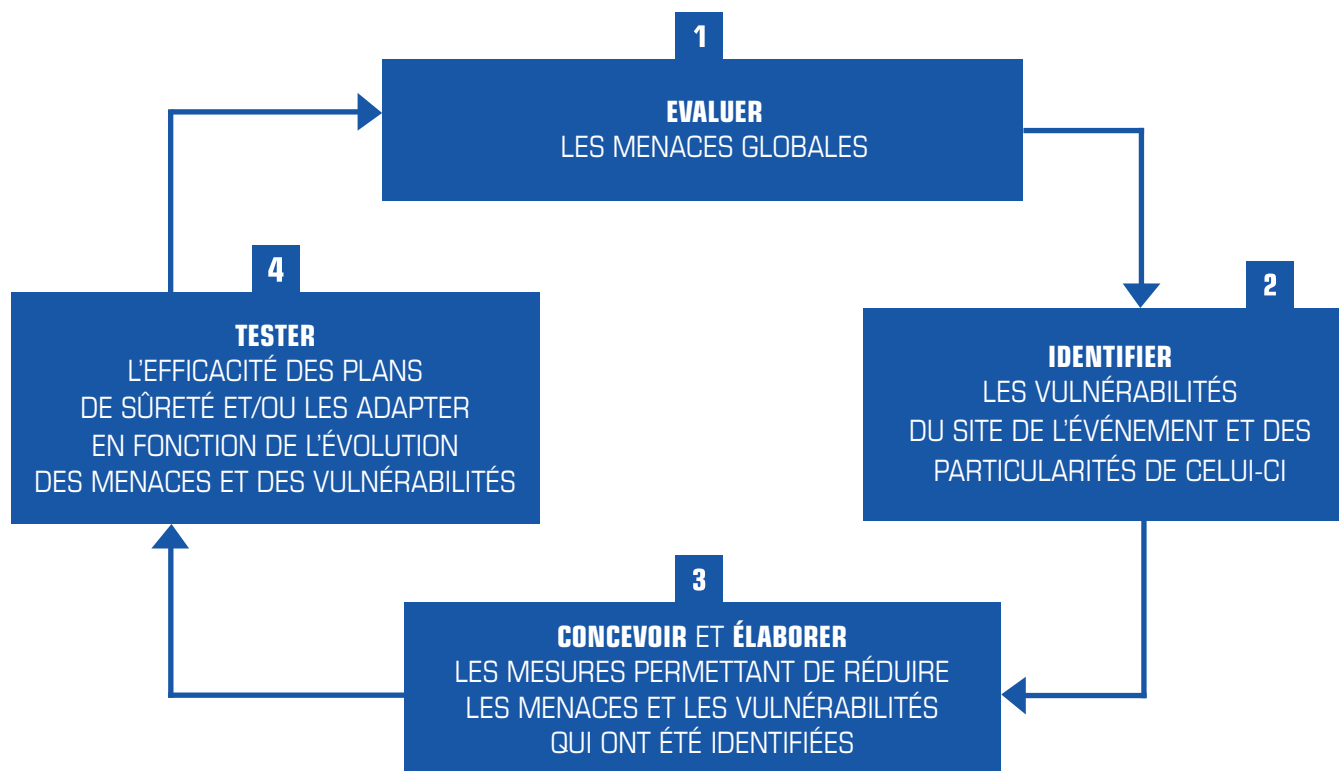
Préambule

L'environnement sécuritaire en Suisse et dans le canton de Vaud est naturellement influencé par le contexte international. Vous trouverez dans ce document produit par la Police cantonale vaudoise des conseils et des instructions à mettre en œuvre lors de l'organisation d'événements publics susceptibles d'attirer des spectateurs en nombre. Ce document contient un aperçu des mesures à mettre en place en lien avec la sécurité des personnes participant à votre manifestation.

Pour le domaine sanitaire et la défense incendie de même que pour les prescriptions générales, le portail cantonal des manifestations POCAMA, en ligne sur le site internet officiel du Canton de Vaud, vous donnera toutes les prescriptions et indications complémentaires.

Méthodologie de gestion

La Police cantonale propose aux organisateurs un plan en 4 phases.



1. Evaluer les menaces

Circulation, risque d'incendie, sûreté des participants... chaque organisateur doit soigneusement évaluer les risques auxquels il peut être confronté. Dans le cas d'événements particuliers de par leur symbolisme, leur durée ou leur affluence, un officier de la Police cantonale contactera l'organisateur pour proposer une analyse plus ciblée des menaces. Pour ce qui est de manifestations plus restreintes, un gérant de sécurité de la Police cantonale ou un collaborateur de la police communale est à votre disposition pour vous conseiller ou répondre à vos questions. De manière générale, la police est en mesure de renseigner sur ces mesures ou de les compléter à la demande de l'organisateur.

2. Identifier les vulnérabilités

La police se tient à disposition des organisateurs pour déterminer si les infrastructures sont suffisamment sécurisées, si le personnel est correctement formé, les zones publiques bien délimitées... Les pouvoirs publics prêtent également leur assistance via le site www.vd.ch/prestations-en-ligne/manifestations dans lequel sont intégrés différents critères d'analyse sécuritaire pour l'organisation d'une manifestation.

3. Prendre des mesures

Au terme de l'identification des vulnérabilités, des mesures fermes pour sécuriser l'évènement doivent être prises. L'organisateur porte en effet l'entière responsabilité de la sécurité du périmètre de la manifestation.

Les mesures suivantes doivent être envisagées (liste non exhaustive) :

- mesures physiques telles que barrières, grillages, chicanes, plots en béton, etc,
- messages de vigilance ou d'évacuation du site,
- signalement spontané de faits inhabituels, de personnes ou de colis suspects,
- contrôles professionnels des personnes désirant accéder au site de la manifestation,
- contrôles d'accès impliquant filtrage, palpations de sécurité, interdiction des sacs, interdiction des objets dangereux,
- contrôle de la fiabilité du personnel,
- utilisation de la vidéo surveillance,
- coordination depuis un poste de sécurité.

4. S'exercer

Il est indispensable de tester les dispositifs, le cas échéant en collaboration avec les services publics. Des exercices d'évacuations permettront par exemple de tester les procédures et les comportements adéquats.

N'oubliez pas : en matière de prévention, l'accent doit être porté sur la vigilance et les comportements adéquats en cas d'attaque. (voir ci-dessous)

